



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-sept heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/20

MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA – Gabriel CINOTTI – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUI - Nathalie PALTRINIERI – Marilynne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRESENTES :

ROCHICCIOLI PASCAL
HARCHAOUI LAURENCE
DUBOIS GUILLAUME

ABSENTS :

OBJET : Création de commissions internes facultatives et désignation de leurs membres.

M. LECA FABIEN CILOTE VANINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer des commissions internes, permanentes et de désigner les conseillers municipaux qui y siègeront.

Ces commissions thématiques sont compétentes pour connaître de toute question pouvant être sujette à délibération du Conseil municipal. Ces commissions ont ainsi donc pour but de donner leur avis sur les affaires qui leur sont soumises, en lien avec leur objet, et d'éclairer les travaux du Conseil municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire, exclusivement composées de membres du Conseil municipal et ont une voix uniquement consultative.

Le Maire est tenu de convoquer ces commissions dans les huit jours suivant leur formation ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un président et un vice-président chargés de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Finances, budget, impôts et taxes
- Environnement
- Voirie
- Sport et associations
- Animation
- Sanitaire et sociale
- Santé, éducation, prévention
- Port
- Plages

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création de l'ensemble des commissions précitées ;

PROCLAME que le Maire est le président de chaque commission et les conseillers municipaux figurant dans la liste ci-dessous en sont les membres ;

DIT que ces commissions ont un caractère permanent.

Finances, budget, impôts et taxes	
Titulaire	Suppléant
Vannina LECA CILOTE	Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY
Laurence HARCHAOUI	Jérôme ALESSANDRI

Environnement	
Titulaire	Suppléant
Vannina LECA CILOTE	Johanna PIREDDA
Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY	Christophe ANTONINI
Frédérique FEDI	Jérôme ALESSANDRI

Voirie	
Titulaire	Suppléant
Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY	Pascal ROCHICCIOLI
Gabriel CINOTTI	Jérôme ALESSANDRI

Sport et associations	
Titulaire	Suppléant
Frédérique FEDI	Nathalie PALTRINIERI
Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY	Marie Line PANCHETTI
Jérôme ALESSANDRI	Gabriel CINOTTI

Animation	
Président	Jean-Claude DONZELLA
Laurence HARCHAOUI	Philippe CARLINI
Frédérique FEDI	Johanna PIREDDA
Marie Line PANCHETTI	

Sanitaire et sociale	
Président	Jean-Claude DONZELLA
Vannina LECA CILOTE	Laurence HARCHAOUI
Nathalie PALTRINIERI	Frédérique FEDI
Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY	Marie Line PANCHETTI

Santé, éducation et prévention	
Président	Jean-Claude DONZELLA
Vannina LECA CILOTE	Christophe ANTONINI
Frédérique FEDI	Marie Line PANCHETTI
Laurence HARCHAOUI	Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY

Port	
Président	Jean-Claude DONZELLA
Charles CAPODIMACCI	Guillaume DUBOIS
Jérôme ALESSANDRI	Christophe ANTONINI

Plages	
Président	Jean-Claude DONZELLA
Philippe CARLINI (hors Péro)	Pascal ROCHICCIOLI
Marie Line PANCHETTI	Christophe ANTONINI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.